

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°32/2025**

Date convocation	: 03/07/2025
Nombre de conseillers en exercice	: 13

Présents	: 08
Votants	: 08

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Gérard CAFFORT - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN – Thierry FERRAND

Procuration (s) :

Absents : Florise PADER - Agnès VRINAT - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Olivier MORICEAU - Patrick LOISEL.

Secrétaire de séance : Line GAL

Objet : Convention de l'Entente intercommunale pour la gestion du minibus constituée de la Commune de Fontanès, la Commune d'Aspères, la Commune de Salinelles et la Commune de Lecques

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5221-2 et L2121-21

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration

Considérant le besoin de désenclaver les habitants éloignés des services publics, commerces, des activités de santé, sociales, sportives et culturelles, en favorisant leur mobilité.

Considérant la nécessité de mettre en place la Conférence de l'Entente (CSU pluri-communal) composée des maires des communes membres, dont un président qui changera tous les ans.

Considérant que la Conférence de l'Entente, qui devra avoir lieu au moins deux fois par an avec au minimum la moitié des membres en exercices, aura pour but :

- La définition et la mise en œuvre des stratégies et politiques de sécurité sur le territoire des communes membres ;
- La gestion et la maintenance du véhicule du CSU communs aux communes membres de l'Entente ;
- La mobilisation des moyens techniques et financiers nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du CSU ;
- Les modalités d'utilisation et le calendrier des trajets du minibus suivant les besoins exprimés par les habitants et futurs utilisateurs.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publiée le 11/07/2025

ID : 030-213003064-20250709-322025-DE

Considérant qu'aucun personnel n'est mis à disposition, les chauffeurs sont des bénévoles choisis par les communes.

Considérant les dispositions financières :

- La participation des membres est destinée à couvrir les besoins en fonctionnement et en investissement du CSU. Cette participation constitue une obligation financière pour les communes.
- La commune coordinatrice de l'achat commun pour l'achat du véhicule, prend en charge, sur son budget, la totalité des frais de fonctionnement et d'investissement du CSU.
- Chaque commune signataire s'engage à contribuer aux dépenses fonctionnement et d'investissement du CSU, et ce, pendant toute la durée d'exécution de la convention. Cette participation financière annuelle (P) par membre sera déterminée selon une clé de répartition établie de la manière suivante :
 - Pour la Commune de Fontanès : 25,00 %
 - Pour la Commune d'Aspères : 25,00 %
 - Pour la Commune de Salinelles : 25,00 %
 - Pour la Commune de Lecques : 25,00 %

La clé de répartition mentionnée ci-dessus sera réévaluée annuellement afin d'ajuster équitablement la contribution de chaque commune.

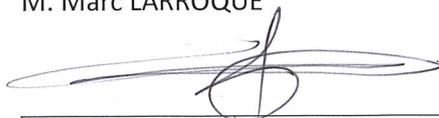
- Les recettes de fonctionnements liées à la vente d'emplacements publicitaires sur le minibus, dont les versements à la commune coordinatrice de l'achat, s'effectuera sur la base de la clé de répartition établie à l'article 11.2 suite à la présentation des factures.

Considérant que la commune coordinatrice sera chargée du suivi de l'entretien du véhicule.

Considérant que les membres de l'Entente peuvent, d'un commun accord, mettre fin ladite convention et provoquer la dissolution de l'Entente. Les conditions juridique, patrimoniales et financières de la dissolution sont réglée par la Conférence. La résiliation générale de la convention est décidée par délibération concordantes des conseils municipaux de toutes les communes qui ratifient également les conditions de la dissolution arrêtée par la Conférence. La résiliation prend effet à la date convenue entre les communes.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2025.

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publiée le 11/07/2025

ID : 030-213003064-20250709-322025-DE